

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

N°2022/120

OBJET : (020) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022 CAVP- APPROBATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE VINGT OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 7 octobre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER,
Mme TROUZIER-EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN, M. GUEUDIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. BOISCO, M. PERRET, M. KERGOAT,
en exercice est de 35 Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,
Mme ENGUERRAND, Mme SAIDI, Mme CHRISTIN,
M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GORZA	à	Mme TROUZIER-EVEQUE
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	Mme SAIDI
M. LAMARCHE	à	Mme CHRISTIN

ABSENT : M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ENGUERRAND

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 25 octobre 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2022 10 20 - DL2022 - 120 - DE

Publié le 28 octobre 2022



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (020) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022 CAVP- APPROBATION

N° 2022/120 du 20 octobre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 notamment l'article 183 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération communautaire N°D/2022/109 du 26 septembre 2022 approuvant les attributions de compensation définitives 202,

Vu le rapport N°1 de la CLECT 2022 établi en date du 31 août 2022,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2022 comme suit :

	Attribution de compensation définitives
Beauchamp	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €
Corneilles-en-Parisis	2 184 261 €
Eaubonne	1 291 901 €
Ermont	1 677 053 €
Franconville	5 632 751 €
Frépillon	225 737 €
Herblay	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €
Montigny-Les-Cormeilles	1 482 490 €
Pierrelaye	2 755 092 €
Le Plessis Bouchard	941 524 €
Saint Leu-la-Forêt	607 551 €
Sannois	3 344 354 €
Taverny	5 701 070 €
TOTAL	38 175 038 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2022/120 du 20 octobre 2022

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris



LE SECRETAIRE DE SEANCE


Sylvie ENGUERRAND
Conseillère Municipale